

Livret d'accueil



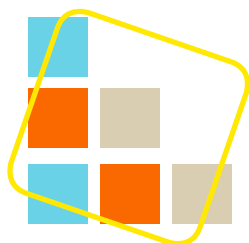
EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély

 05 46 59 50 62

*Centre Hospitalier
Saint Jean
d'*





Sommaire



	Bienvenue à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély	page 3
	Quelques repères	page 4
	Notre histoire	page 6
	Nos structures	page 7
	Les 3 sites de l'EHPAD	page 8
	Votre environnement	page 11
	Les équipes	page 12
	Vie quotidienne	page 14
	Vos droits et devoirs	page 16
	Les chartes	page 21
	L'admission	page 26

Bienvenue

à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély.



" Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil qui vous est remis aujourd'hui, nous l'avons pensé et conçu pour vous.

En l'élaborant, nous avons souhaité qu'il vous permette de mieux nous connaître par la description de notre établissement, la présentation de nos équipes, des activités et de l'accompagnement qui vous sont proposés. Notre préoccupation est surtout de vous aider à vous projeter dans votre nouveau lieu de vie et d'y trouver votre place.

L'établissement propose trois lieux de vie pour les personnes âgées de 60 ans et plus, et travaille en partenariat avec les acteurs locaux du dispositif de santé.

Il accueille les personnes seules ou en couple, en perte d'autonomie physique et/ou psychique, pour un hébergement durable, temporaire ou à la journée.

La direction, les médecins et l'ensemble des professionnels sont mobilisés dans une politique de la bientraitance qui allie réflexion éthique et amélioration continue des pratiques professionnelles. Nous nous soucions au quotidien de votre bien-être et de votre santé.

En vous remettant ce livret, nous avons pour ambition de rendre votre séjour le plus agréable possible. Vous y trouverez la présentation de l'établissement et les informations sur vos conditions de séjour, mais également certaines recommandations. Ce livret complète utilement le règlement de fonctionnement que nous vous invitons à lire dès votre entrée.

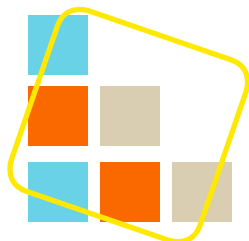
Si vous choisissez de séjourner dans notre établissement, vos suggestions nous seront nécessaires pour améliorer les conditions de vie et d'hébergement de tous, n'hésitez pas à les formuler.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel est attentif à préserver votre qualité de vie et que nous sommes à votre écoute.

Bon séjour parmi nous. "

Le directeur de site
Pierre Blanchet





Quelques repères



Notre situation géographique

Situé en Charente-Maritime, dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, les 3 sites de l'EHPAD sont implantés sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Cette commune d'environ 8000 habitants est située à 70 Kms de La Rochelle.



EHPAD Saint-Jean-d'Angély 3 sites pour vous accueillir

Saint-Louis



18 avenue du Port
17400 Saint-Jean-d'Angély

Les Collines d'Angély



5 rue Victor Hugo
17400 Saint-Jean-d'Angély

Val de Boutonne



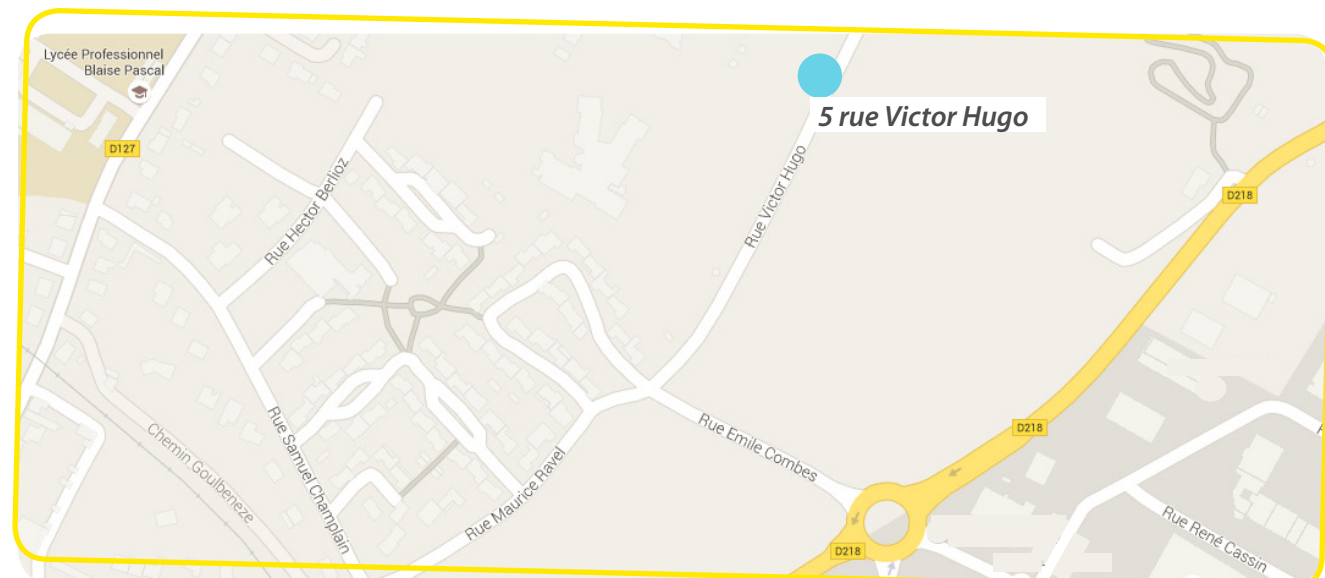
40 rue Comporté
17400 Saint-Jean-d'Angély

Site "Saint-Louis"



Données cartographiques ©2015 google

Site "Les Collines d'Angély"

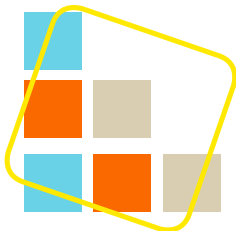


Données cartographiques ©2015 google

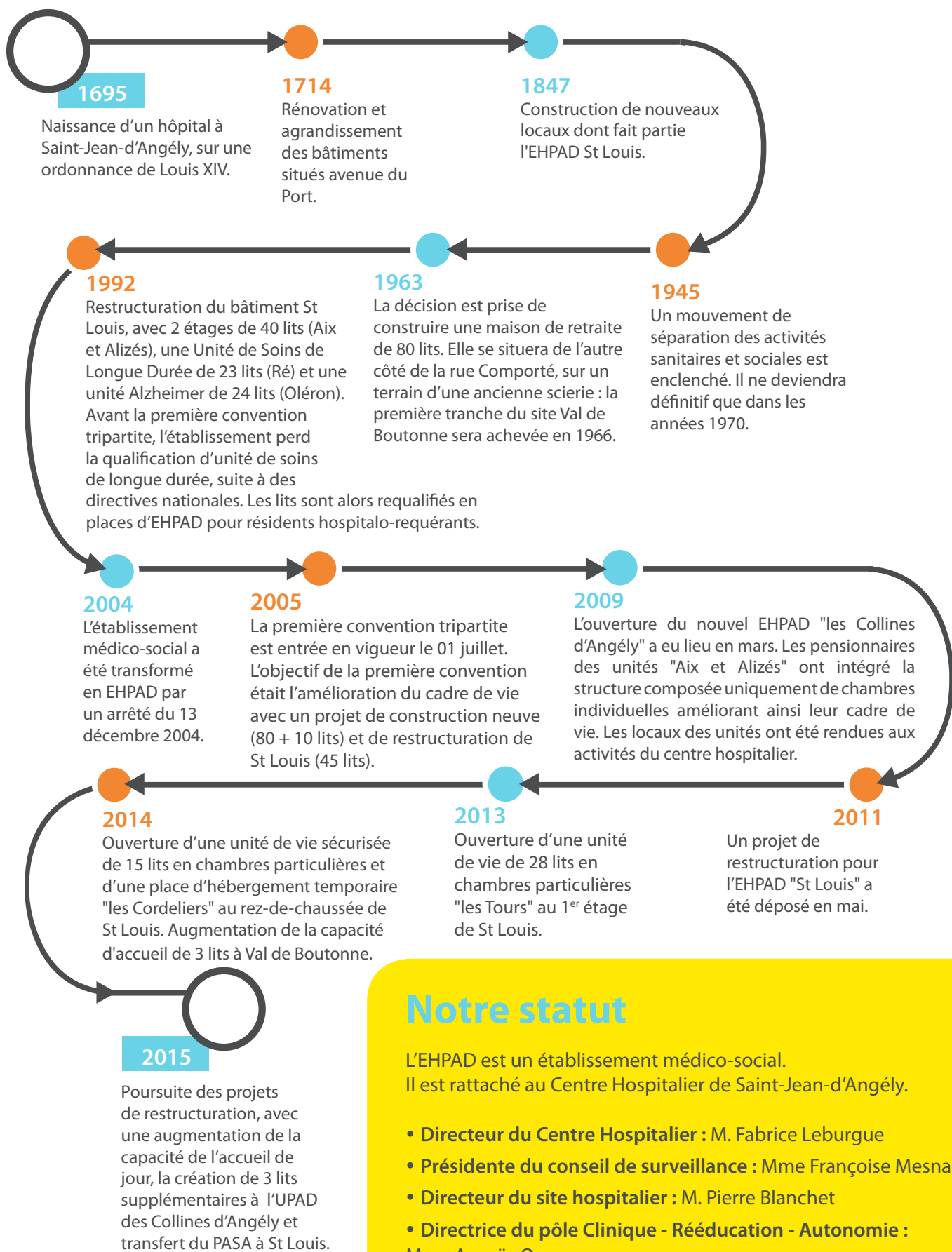
Site "Val de Boutonne"



Données cartographiques ©2015 google



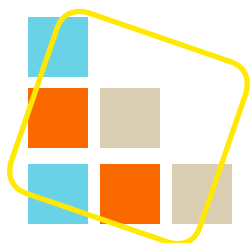
Notre histoire



Notre statut

L'EHPAD est un établissement médico-social. Il est rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély.

- **Directeur du Centre Hospitalier** : M. Fabrice Leburgue
- **Présidente du conseil de surveillance** : Mme Françoise Mesnard
- **Directeur du site hospitalier** : M. Pierre Blanchet
- **Directrice du pôle Clinique - Rééducation - Autonomie** : Mme Annaïg Orven



Nos structures



L'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély est composé de trois structures qui accueillent au total 223 résidents, 365 jours par an et 24h sur 24. Il assure l'hébergement, les soins, l'accompagnement dans les actes de la vie courante et le maintien du lien social des personnes qui y vivent.

L'hébergement permanent,

d'une capacité de 220 lits, accueille des personnes valides, semi valides ou dépendantes âgées de 60 ans et plus, sur les trois sites : "les Collines d'Angély", "Saint Louis", "Val de Boutonne".

Le PASA

(Pôle d'Activités et de Soins Adaptés),

d'une capacité de 14 places, permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Le but est de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

L'accueil de jour,

d'une capacité de 10 places, reçoit des personnes âgées d'au moins 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. La structure offre l'accompagnement d'une équipe de professionnels (aide médico-psychologique, psychologue, infirmière, ergothérapeute...). Le médecin traitant pourra intervenir à tout moment en cas de nécessité.

L'hébergement temporaire,

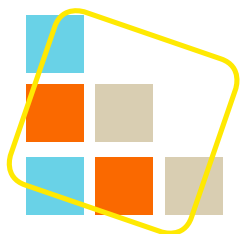
d'une capacité de trois places, offre un hébergement ponctuel pour des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile. Cet hébergement est limité à 3 mois (en continu ou discontinu) dans l'année civile. Chaque site dispose d'une place

L'admission

Les admissions sont proposées uniquement après validation par le médecin coordonnateur et le directeur. Une consultation de pré-admission est souhaitable lorsque la personne âgée peut se déplacer. Cette consultation avec le médecin coordonnateur est gratuite mais ne donne pas lieu à la prise en charge des transports.

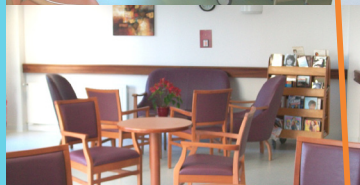
L'établissement a pour mission d'offrir des prestations de qualité centrées sur les besoins et projets des résidents en lien avec leurs familles (de l'admission à la sortie). La politique d'hébergement, de soins et d'animation vise à préserver l'autonomie des personnes accueillies. Les professionnels aident les résidents à accomplir les gestes de la vie quotidienne dans le souci du respect de leur dignité, intimité et citoyenneté. Dans une démarche participative, les équipes s'appuient sur "la charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie".

Le règlement intérieur de l'établissement est porté à votre connaissance et remis à chaque résident au moment de son admission ou lors de la visite de pré-admission.



Les 3 sites de l'EHPAD

● Les collines d'Angély 5 rue Victor Hugo 17400 Saint-Jean-d'Angély



L'EHPAD "Les Collines d'Angély" est composé de 2 unités d'hébergement différenciées :

● L'unité de vie polyvalente :

L'unité de vie ouverte peut accueillir 79 résidents en hébergement permanent et 1 résident en hébergement temporaire.

Cette unité est partagée en 2 secteurs de 16 lits au rez-de-chaussée et 3 secteurs de 16 lits à l'étage.

Toutes les chambres sont individuelles, équipées d'une salle d'eau privative, d'un mobilier adapté.

Les prestations de confort :

- Chambres avec balcon, possibilité d'apporter des meubles personnels.
- Chambres couples, avec porte communicante.
- Salle à manger commune climatisée.
- Salle de bain collective.
- Balnéothérapie.
- Salle de kinésithérapie.
- Salon de coiffure.
- Accès au culte (cf. page 19).
- Animations auxquelles peuvent participer vos proches.
- Présence d'un parc/jardin clos.
- Salle à manger pour recevoir les familles.
- Salons situés aux 2 niveaux de l'établissement.
- Terrasse panoramique.
- Salon fumeurs.
- Entretien du linge des résidents.



● L'unité de vie sécurisée (UPAD) :

L'unité de vie protégée peut accueillir 13 résidents dans un secteur situé au rez-de-chaussée, sécurisé par un digicode à l'intérieur et un jardin clôturé à l'extérieur.

L'UPAD est réservée aux résidents désorientés et déambulants. Les changements de chambres sont limités, les décisions discutées en équipe sous la responsabilité du médecin coordonnateur, du cadre de santé et du directeur.

Les prestations de confort :

- Chambres individuelles équipées de mobilier adapté.
- Salles de bain privatives.
- Unité sécurisée pour assurer la sécurité des personnes.
- Accès simple par bouton d'appel à l'entrée.
- Espace de déambulation intérieur et extérieur.
- Présence d'un jardin clos.
- Organisation d'activités thérapeutiques régulières et variées.

Les prestations donnant lieu à supplément :

- Coiffeur.
- Pédicure.
- Soins esthétiques et / ou toute prestation décidée par vous-même.
- Installation d'une ligne téléphonique privée.
- Accès internet.

de St Jean d'Angély

● Saint-Louis

18 avenue du Port
17400 Saint-Jean-d'Angély

EHPAD de 44 lits dont une chambre dédiée à l'hébergement temporaire, le site Saint-Louis se situe dans l'enceinte de l'hôpital sur 2 niveaux :

● L'unité "Les tours" au niveau 2 :

28 chambres seules : accueil de résidents dits "Hospitalo-requérants" (Infirmière 24h/24)

● L'unité "Les cordeliers" au niveau 1 :

15 lits d'hébergement permanent et un lit dédié à l'hébergement temporaire : accueil de résidents avec troubles du comportement, unité sécurisée.

Les prestations de confort :

- Chambres individuelles.
- Salles de bain privatives.
- Possibilité d'apporter des meubles personnels.
- Salle à manger commune climatisée.
- Animations.
- Accès au culte.
- Entretien du linge des résidents.

Les prestations donnant lieu à supplément :

- Coiffeur.
- Pédicure.
- Soins esthétiques et / ou toute prestation décidée par vous-même.
- Installation d'une ligne téléphonique privée.
- Accès internet.





● Val de Boutonne

40 rue Comporté
17400 Saint-Jean-d'Angély

L'EHPAD "Val de Boutonne" est composé de 85 lits d'hébergement permanent et d'1 place d'hébergement temporaire.

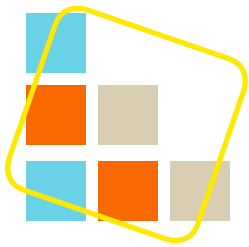
Les prestations de confort :

- Chambres individuelles avec salles d'eau privatives.
- Chambres doubles avec salles d'eau partagées.
- Chambres couples avec salle d'eau.
- Possibilité d'apporter des meubles personnels.
- Salle à manger climatisée.
- Salle à manger pour les résidents et leur famille pour partager un repas ou un moment de détente.
- Salle de télévision au rez-de-chaussée.
- Salle de bain.
- Salle de kinésithérapie.
- Salon de coiffure : une coiffeuse indépendante se déplace régulièrement. Vous gardez le choix de votre coiffeur et vous avez la possibilité de faire appel à lui.
- Accès au culte (cf. page 19).
- Salle d'animation : des spectacles et activités sont organisés et vous pouvez y accueillir vos proches.
- Présence d'un parc/jardin clos.
- Bibliothèque.
- Salons situés aux 2 niveaux de l'établissement.
- Salon fumeurs.
- Entretien du linge des résidents.

Les prestations donnant lieu à supplément :

- Coiffeur.
- Pédicure.
- Soins esthétiques et / ou toute prestation décidée par vous-même.
- Installation d'une ligne téléphonique privée.
- Accès internet.





Votre environnement



La chambre, votre lieu de vie privée

Individuelle ou à 2 lits, votre chambre est votre nouveau domicile et constitue votre espace de vie privée. Elle est meublée par l'établissement. Elle est équipée d'un cabinet de toilette (douche, lavabo et WC). Vous disposez d'une sonnette d'appel.

Elle est équipée également d'une prise de télévision, d'une prise téléphone. Si vous souhaitez disposer d'une ligne téléphonique, il vous appartient de faire les démarches auprès de l'opérateur de votre choix.

Il vous est possible de personnaliser votre lieu de vie : fleurs, photos, bibelots, petit mobilier. Toutefois les fixations murales doivent être effectuées par l'agent d'entretien de l'établissement, que vous pouvez solliciter par l'intermédiaire du cadre de santé.

En raison de normes incendie, tout ajout de meuble doit se faire en concertation avec le cadre de santé.



Tous les sites sont desservis par des ascenseurs.



Votre linge

Il doit être marqué si vous souhaitez qu'il soit entretenu par la structure. Le marquage est assuré par la lingerie de l'établissement. Le linge fragile (lavage main, lainage, soie, nettoyage à sec...) est à proscrire.



Le téléphone

Si vous souhaitez bénéficier d'une ligne téléphonique, vous devez vous adresser à l'opérateur de votre choix.



Votre courrier

Pour recevoir votre correspondance, il vous appartient de faire les démarches nécessaires pour votre changement d'adresse.



Vos objets de valeur

Vous restez responsable de vos objets de valeur, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les lieux de vie collective

Des locaux communs sont à votre disposition.

- salle à manger commune climatisée, conformément à la réglementation
- salle à manger des familles
- salons
- salle d'animation
- salle de télévision

Les autres locaux sont strictement réservés aux professionnels.





Les équipes



La direction de l'EHPAD est assurée par un directeur adjoint en collaboration avec un médecin coordonnateur, un pharmacien, un cadre de pôle et 3 cadres paramédicaux.

Des professionnels aux compétences complémentaires, médecins gériatres, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, psychologue, diététicienne, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, préparateur en pharmacie, cadre de santé, animateurs... se relaient sur chaque site pour assurer un accompagnement de qualité, afin de vous aider à maintenir et/ ou développer vos acquis et à vous guider au quotidien.

Un projet personnalisé, établi avec le résident, est réévalué périodiquement au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Notre équipe est particulièrement sensibilisée à la prise en charge de la douleur, à la prévention des escarres et de la dénutrition, à l'accompagnement de la fin de vie et à la bienveillance. Elle vous encouragera à participer à la vie collective à la hauteur de vos capacités pour être acteur de votre séjour, que ce soit dans la réalisation de tâches quotidiennes ou dans l'organisation des activités d'animation ou de manifestations festives.

● Confidentialité

Nos équipes sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

● Pourboires et gratifications

Les professionnels de l'établissement ne sont pas autorisés à recevoir pourboires et gratifications. Vous les exposeriez à des sanctions.

Votre sourire, une parole aimable seront les meilleurs des encouragements pour ceux et celles qui vous entourent tout au long de votre séjour.



Des équipes pluridisciplinaires

● L'équipe médicale, paramédicale et d'hébergement :

● Des médecins libéraux, des praticiens hospitaliers en lien avec le médecin coordonnateur, cadres paramédicaux et infirmières sont en charge de la santé des résidents.

● Les aides-soignantes, aides médico psychologiques et les agents des services hospitaliers assurent l'hôtellerie, les soins d'hygiène et de confort et l'accompagnement dans les actes de la vie courante.

● Diététicienne, ergothérapeute, psychologue, masseur-kinésithérapeute, préparateur en pharmacie interviennent en complémentarité afin de favoriser le soin, le bien-être et le confort des résidents.

● L'équipe travaille en collaboration avec le comité de lutte contre la douleur (CLUD) et l'équipe mobile de soins palliatifs.



L'équipe d'animation :

Les personnes qui le désirent peuvent participer à de nombreuses activités : gymnastique, activités manuelles et / ou culturelles, atelier mémoire, atelier cuisine, chants, échanges intergénérationnels, lotos, fêtes... Ces activités sont proposées par le service d'animation, du lundi au vendredi (matin et après-midi). Le matériel, les fournitures, les spectacles et sorties sont proposés gratuitement aux résidents. Au cours de l'année, des animations et des repas sont organisés. Ils sont ouverts à vos familles et amis. Le programme d'animation est affiché sur chaque site.

Les prestataires externes :

Pédicures, coiffeurs, esthéticiennes... Ces prestations sont à la charge du résident, sauf cas particuliers définis au préalable.

L'équipe de bio nettoyage :

L'entretien des locaux est assuré par une équipe dédiée.

L'équipe administrative :

Elle est en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat, de la gestion administrative des dossiers des résidents (admissions, facturations...).

L'équipe technique :

Elle assure la maintenance technique du site et procède aux petites réparations.

Les équipes médico-techniques et logistiques :

Elles assurent les approvisionnements en médicaments, produits d'entretien, le traitement du linge des résidents, la préparation des repas.

La restauration est réalisée en liaison froide par la cuisine centrale.

Les bénévoles associatifs :

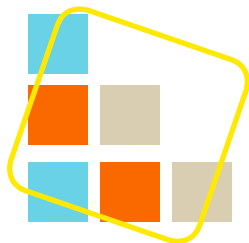
Ils participent également de façon régulière à la vie de l'établissement.



Nos engagements

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Charte de la personne âgée dépendante et la Charte de bientraitance.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de ces chartes, pages 21 à 25.



Vie quotidienne



● Les actes essentiels

Le lever et le coucher

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel, cela dans le respect des plages horaires fixées par le règlement de fonctionnement.

La toilette

Vous réalisez votre toilette quotidienne seul ou assisté par un membre de l'équipe en fonction de votre degré d'autonomie. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC. Une salle de bain équipée d'un chariot douche est présente sur chaque unité de vie. Il vous appartient de fournir les produits d'hygiène.

Les repas

Ils sont cuisinés et livrés par l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger. Sur avis médical, les repas peuvent-être pris en chambre.

Des commissions menus sont régulièrement organisées afin d'adapter au mieux les repas à vos souhaits.

Des repas à thème peuvent être organisés.

Nous attachons beaucoup d'importance à votre alimentation, notamment en tenant compte du régime spécifique éventuellement prescrit par le médecin, réalisé et suivi par la diététicienne.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : à partir de 7h30
- Déjeuner : à 12h
- Dîner : à 19h.

Les soins

Que les soins soient prodigués au sein de l'établissement (administration des médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs) ou en externe, il s'agit pour nous de vous apporter un suivi médical de qualité.

En cas de consultations externes, les transports en ambulance ou en VSL sont à la charge des résidents conformément à la législation en vigueur.

L'entretien du linge

Un service de blanchisserie est assuré par le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély pour le linge personnel et par le Centre Hospitalier de Saintonge pour le linge "plat" (draps, linge de toilette, mouchoirs...).

Il vous appartient de faire renouveler votre linge personnel aussi souvent que nécessaire et de veiller à ce qu'il soit identifié avant de l'inclure dans le circuit de l'entretien.



● Le projet d'animation

Afin de rompre l'isolement, un projet d'animation annuel est défini.

Autour de ce projet, s'organisent différentes activités permettant à la majorité des résidents de l'établissement de se rencontrer et d'établir des échanges.

Les activités

- culturelles (lecture du journal ...),
- ludiques (chorale, jeux de société,...),
- thérapeutiques ou occupationnelles (atelier mémoire, activités manuelles, courses, modelage, gymnastique douce,...)
- anniversaires,
- rencontres inter générationnelles.
- rencontres inter établissements (invitations, lotos, écoles,...)
- fêtes annuelles (chandeleur, carnaval,...)

Des sorties à l'extérieur (pique-niques, promenades ...) sont organisées par l'équipe d'animation grâce à un minibus spécifiquement adapté pour les personnes âgées à mobilité réduite.

Les activités sont organisées, réalisées ou accompagnées par des animateurs qualifiés et ont pour objectifs le maintien de vos liens sociaux, le développement de nouvelles compétences, de votre créativité dans un plaisir partagé.

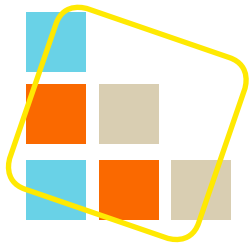
Même si nous vous invitons à participer régulièrement à des activités, les moments de repos que vous pouvez avoir dans la journée vous appartiennent. Nous sommes soucieux de les préserver et de respecter vos besoins. Votre présence systématique aux activités n'est pas obligatoire.





Vos droits et devoirs





Vos droits et vos devoirs



Nous nous engageons à respecter vos droits, merci de respecter nos règles de fonctionnement.

► Le droit à l'image :

A l'occasion des animations (anniversaires, spectacles...), pour des articles diffusés dans le journal, la création du livret d'accueil, ou à des fins purement internes à l'établissement, les animatrices sont amenées à photographier ou filmer les résidents ayant donné leur accord. Il est entendu que l'EHPAD s'interdit expressément une exploitation de l'image et des photographies susceptibles de porter atteintes à la vie privée du résident.

Un document à signer vous sera remis pour signifier votre accord de cession de droits à l'image.

► Le consentement éclairé :

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement du patient, hors le cas où son état rend nécessaire cet acte auquel il n'est pas à même de consentir.

Ce consentement doit être libre et renouvelé pour tout acte médical ultérieur.

Il doit être éclairé, c'est-à-dire que vous devez avoir été préalablement informé des actes que vous allez subir, des risques normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et des conséquences que ceux-ci pourraient entraîner.

Toute personne, informée par un praticien des risques encourus, peut refuser un acte de diagnostic ou un traitement, l'interrompre à tout moment à ses risques et périls. Il peut également estimer ne pas être suffisamment informé, souhaiter un délai de réflexion ou l'obtention d'un autre avis professionnel.

► La personne de confiance :

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsque l'intéressé(e) est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant...

La désignation doit se faire par écrit. Elle est révisable et révocable à tout moment. On ne peut désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. Les majeurs sous tutelle peuvent désigner une personne de confiance sous certaines conditions.



► L'accès au dossier et aux informations de santé :

Les informations de santé peuvent être communiquées au résident lui-même, à une personne de confiance, à son représentant légal (s'il s'agit d'un majeur sous tutelle) ou à ses ayants droit (en cas de décès), dès lors que la personne dispose d'un mandat exprès et peut justifier de son identité. En tout état de cause, la personne de confiance ne peut avoir accès au dossier médical, à moins qu'elle ne bénéficie d'une procuration en ce sens. Selon les dispositions de l'article L.1111-6 du Code de la santé publique (CSP), le secret médical n'est pas levé vis-à-vis de la personne de confiance.

► Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée "directives anticipées", afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives

► La contestation ou la réclamation :

En cas de réclamation ou d'insatisfaction, n'hésitez pas à en parler au cadre de santé ou au médecin coordonnateur. Vous pouvez, si vous n'êtes pas satisfait des réponses apportées, écrire à la direction. Une réponse vous sera systématiquement transmise.

► La chambre :

L'établissement dispose de chambres à 1 et 2 lits équipées de salle de bain, communes pour les chambres à 2 lits. Le choix de la chambre et l'attribution d'une chambre individuelle ne peuvent être garantis. Les chambres sont meublées par l'établissement, nous vous offrons la possibilité d'apporter des photos, télévision, cadres, bibelots ... Cependant, nous ne pouvons accepter tous vos meubles personnels. Les locaux sont entretenus régulièrement par le personnel de bio nettoyage. Nous vous rappelons que même si votre chambre est votre domaine de vie intime, vous vous devez de respecter les règles d'hygiène applicables en collectivité (cf. Règlement de fonctionnement).

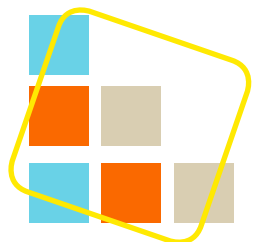
► La restauration :

Confectionnés par les cuisiniers de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, les repas sont servis dans les salles à manger et peuvent être pris en chambre sur indication médicale ou dans des circonstances particulières. Les menus sont adaptés à chaque résident et tiennent compte d'un éventuel régime spécifique lié à votre état de santé, prescrit par les médecins, réalisés et suivis par la diététicienne. Une collation vous est servie quotidiennement. Vos visiteurs ont la possibilité de prendre leur repas en votre compagnie, en le réservant conformément au protocole applicable au sein de l'institution.



► L'hôtellerie :

Le linge de maison fourni par le service (draps, linge de toilette et serviette de table) est entretenu régulièrement. Le linge personnel l'est également sauf les vêtements de laine, les vêtements Damart®, ou ceux devant être nettoyés à sec. Lors de votre admission, prévoyez un nécessaire de toilette avec savon, rasoir, dentifrice, brosse à dents, brosse à cheveux, peigne, eau de toilette ou de Cologne, après rasage, déodorant. Le nécessaire de toilette et votre linge personnel sont à renouveler par vos soins chaque fois que nécessaire.



► **Télévision, radio, téléphone :**

Votre appareil de télévision personnel peut être accroché sur le support mural mis à votre disposition dans votre chambre (écran 26 pouces maximum). L'usage des postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les autres résidents.

Le téléphone et l'accès à internet peuvent être installés à votre demande. Les communications et l'abonnement sont à vos frais. Vous devez vous adresser à l'opérateur de votre choix.



► **Le courrier :**

Il vous est remis personnellement du lundi au vendredi. C'est à vous de faire les démarches pour votre changement d'adresse.

► **Le culte :**

Vous pouvez recevoir le représentant du culte de votre choix.

Un office religieux est célébré le 4^{ième} mardi de chaque mois au sein des sites "les Collines d'Angély", le 2^{ième} mardi du mois à "Val de Boutonne". Pour le site St Louis, la Chapelle du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély est à proximité. Des cérémonies sont célébrées les 1^{iers}, 3^{èmes} et 5^{èmes} mardis de chaque mois.

► **Les sorties :**

Vous pouvez vous promener à l'extérieur de l'établissement, sauf contre-indications médicales, les sorties à l'extérieur du site sont autorisées. Merci de prévenir le cadre de santé ou les agents du service de votre départ.

► **Objets de valeur et argent :**

L'établissement n'est pas responsable des vols ou des détournements dont vous pourriez être victime.

Nous vous invitons à déposer vos objets de valeur au Trésor Public.

► **Les visites :**

Vous pouvez recevoir vos visiteurs dans les locaux communs ou dans votre chambre aux heures qui vous conviennent à condition de ne pas gêner le fonctionnement de l'unité et les autres résidents. Il est toutefois préférable de privilégier les après-midis pour recevoir vos visiteurs. Les personnes en visite sont tenues de sortir des chambres pendant les soins. L'établissement n'est pas responsable des vols, accidents ou incidents qui pourraient survenir aux véhicules et personnes sur ses parkings. Nous rappelons que tout véhicule doit être fermé à clef.

► **Coiffure :**

Vous avez le choix de votre coiffeur. La prise des rendez-vous vous appartient.

► **Les animaux domestiques**

Les animaux de compagnie (chien ou chat) sont admis uniquement en visite dans l'établissement. Ces derniers doivent être tenus en laisse.





► La sécurité :

Une alarme incendie est connectée sur chaque site de l'établissement, en cas de déclenchement vous devez suivre les consignes du personnel. Un plan d'évacuation permet de diriger le public vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement. Veillez à fermer les portes coupe-feu après votre passage. Les équipes sont formées à la sécurité incendie.

► Interdiction de fumer :

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite "loi Evin" renforcée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, vous ne pouvez pas fumer dans les espaces publics de l'établissement. De même, pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer au sein des chambres.

► Les appareils électriques ou à gaz :

Les mesures de sécurité interdisent l'utilisation dans les chambres d'appareils électriques ou à gaz, de fers à repasser, d'appareils de cuisson, de bouilloire. Des rallonges électriques peuvent être fournies par l'établissement.

► Respect du matériel :

Le matériel de l'établissement et son entretien sont coûteux. Il est à votre disposition mais aussi sous votre vigilance. Évitez toute détérioration et gaspillage. En cas de dégradation, la responsabilité personnelle des auteurs pourra être recherchée.

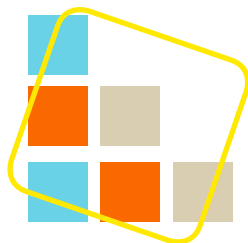
► Respect du personnel hospitalier :

Le personnel de l'EHPAD est à votre disposition pour répondre à vos besoins. Ici, comme partout ailleurs, le respect et la considération sont une évidence. Tout manquement intentionnel peut être signalé par l'agent à l'Administration. Il peut s'en suivre une procédure de dépôt de plainte qu'il serait regrettable d'avoir à mettre en œuvre.



Les chartes





Charte des droits et accueillié

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

►1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

►2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

►3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

►4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

►5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

libertés de la personne



►6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

►7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

►8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

►9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

►10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

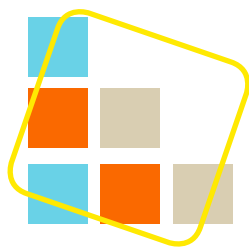
►11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

►12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte des droits et libertés de la personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance



"Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit."

Fondation Nationale de Gérontologie - Version révisée en 2007

D1 - Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

D2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

D3 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

D4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

D5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

D6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

D7 - Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

D8 - Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

D9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

D10 - Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

D11 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

D12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

D13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

D14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Charte de bienveillance



L'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD, s'engage à respecter les items définis dans la charte de bienveillance. Cette charte correspond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (octobre 2012).

D1 - Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

D2 - Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

D3 - Garantir à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

D4 - Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

D5 - S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

D6 - Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

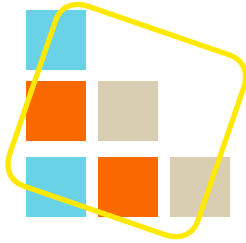
D7 - Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

D8 - Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

D9 - Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

D10 - Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.





L'admission



Les conditions d'accueil

Pour être accueilli à l'EHPAD de Saint-Jean-d'Angély, il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

- Avoir plus de 60 ans (sauf dérogation)
- Être originaire prioritairement de la Charente-Maritime (famille proche domiciliée dans le département, "domicile de secours").
- Une place doit être disponible et votre état de santé doit correspondre aux conditions de prise en charge de l'Institution.
- Pouvoir financer l'hébergement ou bénéficier d'une demande de prise en charge d'Aide Sociale.
- Avoir constitué et remis un dossier administratif complet.



L'instruction du dossier

Après une prise de contact par courrier ou par téléphone, un dossier de demande d'admission (modèle CERFA n°14732*01) est envoyé à la personne concernée, à sa famille ou à son tuteur. Ce dossier devra être retourné au secrétariat ou transmis par la plateforme web "Trajectoire".

Il sera examiné par une commission d'admission (Médecins, Direction, Cadres de Santé, Agent Administratif, Assistante-Sociale) uniquement lorsqu'il sera complet.

Ce dossier unique d'admission comporte :

- une première partie qui concerne les données administratives
- la deuxième partie regroupe tous les aspects médicaux et la grille AGGIR.

Le dossier sera considéré comme complet après réception des pièces demandées par le secrétariat.

A l'issue de la commission d'admission, un avis est prononcé sur la possibilité ou non d'admission :

- soit la candidature ne peut être retenue, un courrier vous sera alors adressé,
- soit la personne est inscrite sur liste d'attente,
- soit une étude plus approfondie est nécessaire, avec de nouveaux éléments d'appréciation avant de donner une réponse.

A votre entrée, vous signerez un contrat de séjour qui précise les conditions d'hébergement. Vous devrez aussi prendre connaissance du règlement de fonctionnement.

La visite de l'établissement

Une visite de l'établissement pourra permettre à l'éventuel futur résident de mieux se rendre compte de ce que peut proposer l'EHPAD, de poser des questions, de préciser ses souhaits et de se projeter dans le quotidien de notre institution.

Durant l'ensemble du processus d'admission, la personne âgée, son représentant légal ou la direction de l'établissement peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.



Renseignements administratifs

L'Aide Sociale Départementale

La totalité de la structure est habilitée à l'Aide Sociale. La constitution du dossier d'aide sociale est à accomplir par vos soins. Vous pouvez cependant solliciter de l'aide auprès de notre bureau de gestion administrative des dossiers.

Assurances

L'établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où sa responsabilité pourrait être reconnue.

Ces dispositions ne dispensent pas les résidents d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle, tout particulièrement s'ils possèdent un patrimoine immobilier personnel.



Nous contacter

Accueil, renseignements et gestion administrative des dossiers :

du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
et de 13h30 à 16h45

☎ 05 46 59 50 62

Dépôt des dossiers de demande d'admission sur rendez-vous de préférence.

Saint-Louis



18 avenue du Port
17400 Saint-Jean-d'Angély

Les Collines d'Angély



5 rue Victor Hugo
17400 Saint-Jean-d'Angély

Val de Boutonne



40 rue Comporté
17400 Saint-Jean-d'Angély

 05 46 59 50 62



EHPAD
Etablissement
d'hébergement pour
personnes âgées
dépendantes

du centre hospitalier de Saint Jean d'Angély